

## Procès-Verbal

### Assemblée générale Mixte de PERF 2020

L'assemblée générale MIXTE de PERF s'est tenue :

**Le vendredi 19 juin 2020 à 8h00**

Au siège de l'association PERF, 4 avenue Hoche, 75008 Paris

#### Ordre du jour

- Rapport du conseil d'administration (rapport moral du président et du comité de surveillance)
- Rapport financier, rapport du commissaire aux comptes
- Approbation des comptes du plan et de l'association 2019
- Affectation du résultat
- Approbation du budget 2020
- Présentation synthétique du nouveau Plan d'Épargne Retraite créé par la loi PACTE
- Signature d'avenant au PERP et étude de transformation du PERP en PER
- Approbation des nouveaux statuts de l'association, du règlement intérieur et du code de déontologie
- Renouvellement de mandat de deux administrateurs
- Rémunération des administrateurs
- Décisions relatives aux conventions conclues entre SwissLife Assurance et Patrimoine, l'association et le courtier distributeur et gestionnaire des PER individuels.

Compte tenu du contexte de la crise sanitaire cette assemblée générale s'est déroulée en l'absence de participants en présentiel. La liste des participants est annexée au présent procès-verbal et détaille les modalités de participation (vote en ligne, pouvoir au président, vote par correspondance).

La possibilité ouverte pour la première fois de voter en ligne a permis d'atteindre un niveau de participation important avec :

- 5 adhérents ayant donné leur pouvoir au président par correspondance
- 6 adhérents ayant voté par correspondance ou en présentiel
- 469 adhérents ayant donné leur pouvoir au président en ligne
- 183 adhérents ayant voté en ligne

Le taux de participation a donc été de 4,46% (sur 14 587 adhérents) soit un taux supérieur au 1/30 requis pour atteinte du quorum.

Le quorum ayant été atteint conformément à l'article 6.9 des statuts, l'assemblée générale peut délibérer valablement. L'assemblée générale désigne M. Hervé Righenzi de Villers en qualité de secrétaire de séance.

Les administrateurs présentent l'ensemble des documents annexés à la convocation. En l'absence de question, il est procédé au vote des différents résolutions.

L'ensemble des résolutions étant adoptées, l'envoi de l'avenant au contrat LE PERP ERES 163x sera envoyé à l'ensemble des adhérents concernés avant le 1<sup>er</sup> juillet 2020 pour prise d'effet au 1<sup>er</sup> octobre 2020.

## RESOLUTIONS SOUMISES AU VOTE DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 19 JUIN 2020

RESOLUTIONS RELEVANT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
<p><b>1<sup>ère</sup> Résolution :</b> l'Assemblée Générale Extraordinaire - AGE - approuve la mise en conformité des statuts, du code de déontologie et du règlement intérieur de l'association, documents consultables sur le site de vote ou sur le site <a href="http://www.association-perf.org">www.association-perf.org</a></p> <p><b>La résolution est adoptée</b></p>
<p><b>2<sup>ème</sup> Résolution :</b> L'AGE donne mandat au conseil d'administration pour mettre en place les organes de surveillance et de pilotage du PER (prévu par la loi PACTE) et notamment un comité de surveillance unique pour l'ensemble des PER souscrits par l'association. L'AGE donne mandat au conseil d'administration pour désigner, parmi ses membres, les membres du comité de surveillance commun.</p> <p><b>La résolution est adoptée</b></p>
<p><b>3<sup>ème</sup> Résolution :</b> l'AGE approuve la décision du comité de surveillance du PERP ERES 163x, après avis de l'organisme d'assurance, de transformer ce PERP ERES 163x en plan d'épargne retraite (PER) individuel conformément à la possibilité offerte par la Loi Pacte, à compter du 1er octobre 2020, avec effet rétroactif au 1er janvier 2020 concernant les aspects comptables et financiers. Cette adaptation se fera de manière automatique et sans frais. Les documents spécifiant les conséquences et modalités de mise en œuvre de cette mise en conformité ont été remis à chacun des adhérents au moment de l'envoi de la convocation à la présente assemblée et peuvent être consultés sur le site de vote ou sur le site de l'association <a href="http://www.association-perf.org">www.association-perf.org</a>.</p> <p>L'AGE donne mandat au président du conseil d'administration pour informer l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) de la fermeture du PERP ERES 163x, en raison de sa transformation en PER individuel, et de la cessation d'activité de l'association en qualité de GERP.</p> <p><b>La résolution est adoptée</b></p>
<p><b>4<sup>ème</sup> Résolution :</b> L'assemblée générale décide, à effet du 1er janvier 2020 et jusqu'à décision contraire, de fixer le maximum global des indemnités que le conseil d'administration pourra allouer à ses membres et aux membres du comité de surveillance à la somme de 400€ par réunion, que les réunions prévoient un conseil d'administration et/ou un comité de surveillance ou une AG et de rembourser aux administrateurs sur justificatifs, leurs frais de déplacement, leurs frais de séjour et tous autres frais engagés dans le cadre de leur mission. Conformément au règlement intérieur, les représentants du groupe ERES ne pourront être éligibles à cette rémunération. Le conseil prendra acte de l'éventuel refus manifesté par les administrateurs qui ne souhaiteraient pas la percevoir.</p> <p><b>La résolution est adoptée</b></p>

### Synthèse des votes

Résolutions	OUI				NON				ABST			
	Voix		Droits de vote		Voix		Droits de vote		Voix		Droits de vote	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
(AGO) 1 <sup>ère</sup> RÉSOLUTION	648	97,7%	648	97,7%	5	0,8%	5	0,8%	10	1,5%	10	1,5%
(AGO) 2 <sup>ème</sup> RÉSOLUTION	650	98,0%	650	98,0%	8	1,2%	8	1,2%	5	0,8%	5	0,8%
(AGO) 3 <sup>ème</sup> RÉSOLUTION	637	96,1%	637	96,1%	19	2,9%	19	2,9%	7	1,1%	7	1,1%
(AGO) 4 <sup>ème</sup> RÉSOLUTION	631	95,2%	631	95,2%	16	2,4%	16	2,4%	16	2,4%	16	2,4%

La résolution portant sur la transformation du contrat est adoptée à 96,1% des participants.

Les votes contre ou abstention sont au nombre de 26 soit 0,18% des adhérents

## RESOLUTIONS SOUMISES AU VOTE DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 19 JUIN 2020

RESOLUTIONS RELEVANT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
<p><b>1<sup>ère</sup> Résolution :</b> L'Assemblée Générale Ordinaire – AGO – a pris connaissance et approuve le rapport du conseil d'administration sur la gestion de PERP en 2019, approuve les comptes de l'exercice arrêtés au 31/12/2019 et certifiés par le commissaire aux comptes, décide d'affecter le résultat bénéficiaire en report à nouveau. L'Assemblée Générale donne quitus sans réserve aux administrateurs pour leur gestion.</p> <p><b>La résolution est adoptée</b></p>
<p><b>2<sup>ème</sup> Résolution :</b> L'AGO approuve le budget de l'exercice 2020.</p> <p><b>La résolution est adoptée</b></p>
<p><b>3<sup>ème</sup> Résolution :</b> L'AGO prend acte du rapport spécial du commissaire aux comptes sur l'absence de nouvelles conventions réglementées à ce jour et la continuation des conventions précédentes.</p> <p><b>La résolution est adoptée</b></p>
<p><b>4<sup>ème</sup> Résolution :</b> L'AGO autorise le Président du conseil d'administration à signer dans les conditions prévues à l'article R. 141-6 du code des assurances, les avenants, relatifs à des dispositions non essentielles des contrats souscrits par l'association, négociés et conclus dans le cadre de cette délégation sous réserve qu'il en fasse rapport lors de la prochaine assemblée générale. Cette délégation est valable jusqu'à la prochaine assemblée générale qui se réunira en 2021.</p> <p><b>La résolution est adoptée</b></p>
<p><b>5<sup>ème</sup> résolution :</b> Renouvellement des mandats de Messieurs Thomas Jacquet et Vincent Foucart.</p> <p>L'assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de M. Vincent Foucart et M. Thomas Jacquet et fixe la durée de leur mandat à 3 ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2023.</p> <p><b>La résolution est adoptée</b></p>
<p><b>6<sup>ème</sup> résolution :</b> L'AGO donne mandat à tout membre du conseil d'administration et ce y compris au président pour une durée maximum de 18 mois pour participer à la négociation et à la rédaction des conventions tripartites qui seront conclues entre l'organisme d'assurance signataire des PER individuels, le groupe ERES (composé de la société holding ERES Group et de ses filiales directes et indirectes) et l'association, afin de déterminer les conditions contractuelles de la distribution et de la gestion de ces plans.</p> <p>Les administrateurs qui sont également représentants du groupe ERES devront, conformément aux dispositions du code de déontologie, s'abstenir de participer aux délibérations et au vote des résolutions relatives à ces conventions de distribution et de prestation de services.</p> <p>Par ailleurs, ces conventions sont réglementées et devront, conformément à l'article L. 612-5 du Code de commerce, faire l'objet d'un rapport du commissaire aux comptes, communiqué aux membres de l'association. La prochaine assemblée générale devra statuer sur ce rapport.</p> <p><b>La résolution est adoptée</b></p>
<p><b>7<sup>ème</sup> résolution :</b> L'AGO approuve le rapport du comité de surveillance du PERP ERES 163x sur l'équilibre actuariel et la gestion administrative de ce plan, ainsi que les comptes du PERP pour l'exercice 2019.</p> <p><b>La résolution est adoptée</b></p>
<p><b>8<sup>ème</sup> résolution :</b> L'AGO approuve le budget du PERP ERES 163x arrêté par le conseil de surveillance pour l'exercice 2020.</p> <p><b>La résolution est adoptée</b></p>
<p><b>9<sup>ème</sup> résolution :</b> Renouvellement des Commissaires aux comptes</p> <p>Sont renouvelés en qualité de commissaires aux comptes titulaire et suppléant de l'Association pour une durée de six (6) exercices prenant fin à l'issue de la décision de l'Assemblée Générale ayant pour objet de statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• EUROPE AUDIT, en qualité de commissaire aux comptes titulaire, SAS au capital de 38 148 euros immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 322 917 880, Domicilié 11, rue Boudreau, 75009 Paris,</li> <li>• CERA, en qualité de commissaire aux comptes suppléant, SAS au capital de 100 000 euros immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 353 091 879, Domicilié 31, rue Henri Rochefort, 75017 Paris,</li> </ul> <p><b>La résolution est adoptée</b></p>

### Synthèse des votes

Résolutions	OUI				NON				ABST			
	Voix		Droits de vote		Voix		Droits de vote		Voix		Droits de vote	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
(AGE) 1ère RÉOLUTION	647	97,6%	647	97,6%	7	1,1%	7	1,1%	9	1,4%	9	1,4%
(AGE) 2ème RÉOLUTION	644	97,1%	644	97,1%	6	0,9%	6	0,9%	13	2,0%	13	2,0%
(AGE) 3ème RÉOLUTION	652	98,3%	652	98,3%	4	0,6%	4	0,6%	7	1,1%	7	1,1%
(AGE) 4ème RÉOLUTION	652	98,3%	652	98,3%	4	0,6%	4	0,6%	7	1,1%	7	1,1%
(AGE) 5ème RÉOLUTION	633	95,5%	633	95,5%	14	2,1%	14	2,1%	16	2,4%	16	2,4%
(AGE) 6ème RÉOLUTION	648	97,7%	648	97,7%	7	1,1%	7	1,1%	8	1,2%	8	1,2%
(AGE) 7ème RÉOLUTION	647	97,6%	647	97,6%	5	0,8%	5	0,8%	11	1,7%	11	1,7%
(AGE) 8ème RÉOLUTION	648	97,7%	648	97,7%	5	0,8%	5	0,8%	10	1,5%	10	1,5%
(AGE) 9ème RÉOLUTION	648	97,7%	648	97,7%	5	0,8%	5	0,8%	10	1,5%	10	1,5%